

DÉLIBÉRATION n° 2025-040 de la séance du 13/11/2025

OBJET : Bilan financier de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 2024 et détermination du coût lauréat

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi treize novembre à dix heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni à Pont-Château, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.
Nombre de présents : 16 Nombre de voix : 26

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Philip SQUELARD, Nicolas CRIAUD, Jean-Michel BUF, Karine PAVIZA, Emmanuel TERRIEN, Marie-Irène BRIAND-BOUIN, Anne-Marie CORDIER, Philippe JOUNY, Frédéric MILLET, Jean-Louis MOGAN, Jean-Pierre POSSOZ, Jacques PRAUD, Yvon LERAT, Bernard LEBEAU, Rodolphe AMAILLAND, Carole FEUNTEN-GRELAUD.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

M. Emmanuel RIVERY a donné pouvoir à M. Jean-Michel BUF,
Mme Lydie MAHÉ a donné pouvoir à M. Bernard LEBEAU,
M. Philippe BABONNEAU a donné pouvoir à M. Jacques PRAUD,
M. Claude CAUDAL a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CORDIER,
Mme Claire HUGUES a donné pouvoir à M. Rodolphe AMAILLAND,
Mme Christelle BRAUD a donné pouvoir à M. Emmanuel TERRIEN,
M. Driss SAÏD a donné pouvoir à Mme Carole FEUNTEN-GRELAUD,
M. Pascal PRAS a donné pouvoir à M. Philip SQUELARD,
Mme Pascale BRIAND a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA,
Mme Aïcha BASSAL a donné pouvoir à M. Yvon LERAT.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mmes et MM. Xavier BONNET, Edith MARGUIN, Sylvain SCHERER, Alain VEY, Agnès DUHEM-BOURGEAIS, Christophe JOUIN, Barbara NOURRY, Laurent DEJOIE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Pour la Direction des finances publiques :

Mme Stéphanie JAFFRENNOU, comptable assignataire,
M. Jérémie TESSIER, conseiller aux décideurs locaux.

Pour le Centre de gestion :

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,
M. Yannick BONNET, directeur délégué Attractivité de l'emploi et transition des organisations,
Mme Sonia BOUCETTA, directrice déléguée, Qualité de vie et conditions de travail,
Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,
Mme Isabelle CONTREMOULIN, directrice déléguée, Développement territorial et relations aux publics,
Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,
M. Laurent TURQUOIS, directeur délégué Innovations sociales,
Mme Ghislaine LAUNAY, cheffe de service Secrétariat général.

À l'unanimité, M. Bernard LEBEAU a été désigné secrétaire de séance.

Bilan financier de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 2024 et détermination du coût lauréat

EXPOSÉ

L'organisation de l'examen d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 2024 a été, pour partie, mutualisée à l'échelle des Pays de la Loire conformément aux dispositions prévues par la convention régionale relative aux modalités d'organisation des concours. Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a pris en charge la spécialité « communication, spectacle », pour le compte des cinq centres de gestion de la région.

Le Centre de gestion de Loire-Atlantique est organisateur de cet examen et supporte à ce titre l'ensemble des dépenses afférentes sur son budget principal. Pour la seule spécialité « « communication, spectacle », les centres de gestion conventionnés contribuent à ces dépenses proportionnellement à la masse salariale de leurs collectivités et établissements affiliés.

Les collectivités et établissements publics non affiliés au Centre de gestion de Loire-Atlantique qui nomment un lauréat de cet examen sont redevables du montant du coût lauréat auprès du Centre de gestion de Loire-Atlantique.

Une fois par an et pour la seule spécialité « « communication, spectacle », le Centre de gestion de Loire-Atlantique procèdera au versement des coûts lauréats ainsi perçus au bénéfice des autres Centres de gestion des Pays de la Loire au prorata de leur participation à l'organisation de cet examen.

Le calcul du coût de l'examen d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 2024 pour la spécialité « communication, spectacle » est fixé ainsi :

Total général x (nombre d'inscrits dans la spécialité / nombre total d'inscrits),
soit pour cet examen professionnel $123\ 105,83\text{ €} \times (7/321) = 2\ 684,55\text{ euros.}$

Le conseil d'administration est invité à arrêter le bilan financier de cet examen présenté ci-dessous et le coût lauréat afférent.

BILAN FINANCIER

EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE 2024

Budget principal et Conventionnement régional pour la spécialité "Communication, spectacle "

Épreuve écrite : 18 janvier 2024 au Parc des Expositions de la Beaujoire

Épreuves pratiques : d'avril à septembre 2024

Nombre d'inscrits :	321
---------------------	-----

Nombre de lauréats :	186
----------------------	-----

Nombre d'inscrits dans la spécialité "communication, spectacle"	7
---	---

Nombre de lauréats dans la spécialité "communication, spectacle"	4
--	---

Libellé des charges communes	Coût en €
1- Travaux d'imprimerie ou de reproduction (en interne)	
1-1 Impression des affiches	0,00
1-2 Impression des plaquettes d'information	0,00
1-3 Impression des dossiers d'inscription	0,00
1-4 Conception matérielle	
Impression des sujets des épreuves écrites	56,06
Impression de sujets d'admission	0,00
1-5 Impression des dossiers des jurys	0,00
1-6 Frais d'affranchissement (timbres, recommandés)	159,19
Sous-total	215,25 €
2- Fournitures diverses	
2-1 Copies	7,65
2-2 Fournitures diverses (papier, enveloppes....)	42,83
Sous-total	50,48 €
3- Publicité	
3-1 Avis presse	0,00
4- Location de salles	
4-1 Location de salles	
Epreuves d'admissibilité	7 678,85
Épreuves facultatives	0,00
Épreuves orales, pratiques , pédagogiques	0,00
4-2 Location de matériel (tables et chaises,...)	4 285,08
Sous-total	11 963,93 €
5- Coûts salariaux	
5-1 Coûts salariaux et divers	33 989,38
5-2 Surveillance des épreuves	1 137,05
Sous-total	35 126,43 €
6- Rémunérations concepteurs, examinateurs, correcteurs et jurys	
6-1 Conception des épreuves	
Épreuves écrites	1 001,81
Épreuves facultatives	0,00
Épreuves orales, pratiques , pédagogiques	627,59
6-2 Correction des copies	
Épreuves écrites	6 476,23
Épreuves facultatives	0,00
6-3 Participation épreuves d'admission	10 879,13
6-4 Réunions de jurys	1 733,18
6-5 Frais de repas	407,07
6-6 Frais de déplacement et d'hébergement	2 160,51
Sous-total	23 285,52 €

7- Prestations de services	
7-1 Impression de sujets (imprimeur)	0,00
7-2 Honoraires médicaux et secrétaires candidats en situation de handicap	716,25 €
7-3 Sécurité (agents de sécurité)	0,00
7-4 Achat pour épreuves pratiques	31 230,33
7-5 Droit de copie	0,00
7-6 Frais d'avocat	0,00
Sous-total	31 946,58 €
Sous total 1	102 588,19 €
8- Charges de structure et de gestion courante	
8-1 Charges de structure et de gestion courante (services supports, télécommunications, maintenance des matériels, véhicules, maintenance bâtiment, fluides, entretien et assurances)	20 517,64 €
Sous total 2	20 517,64 €
TOTAL GÉNÉRAL	123 105,83 €
Coût par inscrit	383,51 €
Coût par lauréat	661,86 €

DÉLIBÉRÉ

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-46 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R2342-4 fixant les conditions des sommes à recouvrer ;

VU la délibération n°2024-035 du 9 juillet 2024 approuvant la convention régionale des centres de gestion des Pays de la Loire relative aux modalités d'organisation mutualisée des concours et examens ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 26 voix pour :

- **Arrête** le coût réel de l'examen d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 2024 à la somme de 123 105,83 euros, soit 661,86 euros par lauréat ;
- **Arrête** le coût réel de l'examen d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 2024 spécialité « communication, spectacle » la somme de 2 684,55 euros ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à procéder à la mise en recouvrement de la contribution financière de chacun des centres de gestion des Pays de la Loire proportionnellement à la masse salariale de leurs collectivités et établissements affiliés pour la seule spécialité « communication, spectacle » ;

- **Autorise** le Président ou son représentant à procéder à la mise en recouvrement du coût lauréat auprès des collectivités et établissements publics non affiliés au Centre de gestion de Loire-Atlantique qui nomment un lauréat à cet examen ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à procéder au remboursement des recettes perçues à chaque centre de gestion des Pays de la Loire, au prorata de sa participation aux dépenses d'organisation de cet examen pour la seule spécialité « communication, spectacle ».

Pour extrait conforme,
Le Président,

